

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE

Date de la convocation : 18 mars 2022

Date d'affichage : 18 mars 2022

SÉANCE DU 25 MARS 2022 A 20H30

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq mars à 20 h.30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Jean-Benoît RAULT, Maire.

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Denis MARTIN, Claudine BONHOMME, Rolande FREMIN (adjoints), Joël FRANÇOIS, Jean-Louis FERRÉ, Lydie LEBLOND, Françoise LENOIR, Sophie LEFRANC, Pascal LEMAITRE (conseillères et conseillers municipaux).

Conseillers municipaux excusés : Xavier DE WOILLEMONT, Micheline CAVÉ qui a donné procuration à Rolande FREMIN, Mathias LEFRANC qui a donné procuration à Sophie LEFRANC, Emmanuel LECONTE qui a donné procuration à Pascal LEMAITRE.

Absent : Fabien QUESNEL.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis FERRÉ a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 25 FEVRIER 2022

Le compte-rendu susmentionné est approuvé à l'unanimité.

MAM ET LOCAL DES ASSOCIATIONS : AVENANT N°01 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT - maire, Claudine BONHOMME - adjointe

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation de l'ensemble des locaux de l'ancienne école et des espaces extérieurs pour l'aménagement d'une maison d'assistants maternels et d'un local associatif a été notifié le 21 mai 2021 au groupement SELARL LAMARE, SNC LEBAS MALOISEL, SAS I2D CONSEILS dont le mandataire est la SELARL LAMARE, pour un montant de 33 420 € HT. L'enveloppe financière initiale consacrée aux travaux a évolué et engendre de ce fait une nouvelle rémunération du maître d'œuvre.

Le montant de cet avenant s'élève à 23 700.17 € HT, ce qui engendre un montant total du marché de 57 120.17 € HT, soit un écart de 41.49 % introduit par cet avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Considérant l'augmentation de l'enveloppe consacrée aux travaux rattachée à cette opération ;

Considérant que le forfait de rémunération définitif doit être notifié au maître d'œuvre de l'opération ;

Considérant que l'avenant a une incidence financière sur le montant du marché notifié au groupement SELARL LAMARE, SNC LEBAS MALOISEL, SAS I2D CONSEILS ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation de l'ensemble des locaux de l'ancienne école et des espaces extérieurs pour l'aménagement d'une maison d'assistants maternels et d'un local associatif ;

- Montant initial du marché : 33 420.00 € HT ;
 - ▶ Montant de l'avenant : 23 700.17 € HT ;
 - Nouveau montant du marché : 57 120.17 € HT.
- D'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal (local associatif) et au budget annexe locaux commerciaux (maison d'assistants maternels).

Entendu l'exposé des rapporteurs, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 09 voix pour et 04 abstentions :

- ***Valide l'avenant n°01 de maîtrise d'œuvre ci-dessus présenté,***
- ***Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.***
- ***Précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal (local associatif) et au budget annexe locaux commerciaux (maison d'assistants maternels).***

APPROBATION DE LA REVISION DU PROFIL DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAIGNADE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Validé en juin 2013, le profil de vulnérabilité de la plage de Lingreville (Face RD 220) a permis, en réponse à la Directive européenne relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade (n° 2006/7/CE du 15 février 2006):

D'identifier et hiérarchiser les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs,
Et de définir les actions visant à supprimer ces sources de pollution.

La Directive de 2006 impose aux collectivités la révision de leur(s) profil(s) de vulnérabilité selon un calendrier dépendant du classement sanitaire des plages. Bien que les eaux de baignade de la plage de Lingreville fussent d'excellente qualité à l'issue de la saison 2013, leur dégradation à l'issue de la saison 2017 a incité la commune à réviser le profil de sa plage.

La révision du profil de vulnérabilité des eaux de baignade de la plage Face RD220 a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Lingreville, avec l'appui technique du Département et a bénéficié d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du conseil départemental de la Manche.

Le profil révisé et sa synthèse ont été transmis à la collectivité et ont fait l'objet d'une restitution de la part du Département (Service qualité des eaux) lors d'une réunion qui s'est déroulée le 3 mars 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le profil révisé et d'autoriser Monsieur le Maire à porter cette décision à la connaissance de l'ARS Normandie DT50 conformément à la réglementation en vigueur.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve le profil révisé de vulnérabilité des eaux de baignade de la plage***
- ***Et autorise Monsieur le Maire à porter cette décision à la connaissance de l'ARS Normandie DT50***

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS CONCERNANT L'ACCUEIL DES REFUGIÉS UKRAINIENS

Les personnes qui souhaitent accueillir des réfugiés ukrainiens peuvent venir s'inscrire en mairie ; le secrétariat fera suivre les demandes en Préfecture.

La solidarité de la commune pourrait se manifester si besoin était, au niveau de la cantine scolaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 22h.30.